

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
541, rue Georges Méliès
Bâtiment M'Otion
34000 MONTPELLIER

S.A. MEDINCELL

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

S.A. MEDINCELL

Adresse : 3, rue des Frères Lumière
34830 JACOU

*Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022*

A l'Assemblée Générale de la société MEDINCELL,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 2250-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

1-1 Nature et objet : Avance et indemnisation des frais de Monsieur Anh NGUYEN

Personne concernée : Monsieur Anh NGUYEN - Président du Conseil de Surveillance

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Monsieur Anh NGUYEN par la société en cas de procédure juridique impliquant Monsieur Anh NGUYEN du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 22 septembre 2021.

1-2 Nature et objet : Avance et indemnisation des frais de Monsieur Olivier Sabri MARKABI

Personne concernée : Monsieur Olivier Sabri MARKABI - Vice-Président du Conseil de Surveillance

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Monsieur Olivier Sabri MARKABI par la société en cas de procédure juridique impliquant Monsieur Olivier Sabri MARKABI du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 22 septembre 2021.

1-3 Nature et objet : Avance et indemnisation des frais de Madame Elisabeth KOGAN

Personne concernée : Madame Elisabeth KOGAN - Membre du Conseil de Surveillance

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Madame Elisabeth KOGAN par la société en cas de procédure juridique impliquant Madame Elisabeth KOGAN du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 22 septembre 2021.

1-4 Nature et objet : Avance et indemnisation des frais de Monsieur Philippe GUY

Personne concernée : Monsieur Philippe GUY - Membre du Conseil de Surveillance

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Monsieur Philippe GUY par la société en cas de procédure juridique impliquant Monsieur Philippe GUY du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 22 septembre 2021.

1-5 Nature et objet : Avance et indemnisation des frais de Madame Virginie LLEU

Personne concernée : Madame Virginie LLEU - Membre du Conseil de Surveillance

Modalités : Cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Madame Virginie LLEU par la société en cas de procédure juridique impliquant Madame Virginie LLEU du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 22 septembre 2021.

1-6 Nature et objet : Rémunération de Monsieur Christophe DOUAT

Personne concernée : Monsieur Christophe DOUAT - Président du Directoire

Modalités : Le montant de la rémunération de Monsieur Christophe DOUAT s'élève à 260 000 € bruts par an et ce depuis le 1^{er} mai 2021. Monsieur Christophe DOUAT assure la fonction de Président du Directoire de la société MEDINCELL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 21 juillet 2021.

1-7 Nature et objet : Rémunération de Monsieur Jaime ARANGO

Personne concernée : Monsieur Jaime ARANGO - Membre du Directoire

Modalités : Le montant de la rémunération de Monsieur Jaime ARANGO s'élève à 180 000 € bruts par an et ce depuis le 1^{er} mai 2021. Monsieur Jaime ARANGO occupe un poste de Directeur Administratif et Financier au sein de la société MEDINCELL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 21 juillet 2021.

1-8 Nature et objet : Rémunération de Monsieur Joël RICHARD

Personne concernée : Monsieur Joël Richard - Membre du Directoire

Modalités : Le montant de la rémunération de Monsieur Joël RICHARD s'élève à 210 000 € bruts par an et ce depuis le 1^{er} mai 2021. Monsieur Joël RICHARD assure la fonction de Directeur Scientifique de la société MEDINCELL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 21 juillet 2021.

2 CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

2-1 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2-1-1 Nature et objet : Frais, assurance et indemnités de révocation de Monsieur Christophe DOUAT

Personne concernée : Monsieur Christophe DOUAT, Président du Directoire

Modalités : Monsieur Christophe DOUAT, au titre de ses fonctions de membre et de Président du Directoire :

- Pourra obtenir, rétroactivement à compter du 1^{er} août 2014, le remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.
- Bénéficiera d'un dispositif d'assurance perte d'emploi.
- Percevra automatiquement une indemnité de révocation d'un montant équivalent à ses 12 derniers mois de rémunération en cas de révocation sans juste motif de Président du Directoire.

2-1-2 Nature et objet : Honoraires de consulting auprès de la société NH CONSULT

Avec : La société NH CONSULT

Personne concernée : Monsieur Ahn NGUYEN – Dirigeant de la société NH CONSULT et Président du Conseil de Surveillance

Modalités : Une convention entre MEDINCELL et NH CONSULT a été conclue pour la consultation sur divers sujets. Cette société intervient dans le secteur du conseil en gestion. Les honoraires facturés au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élèvent à 109 375 euros.

2-1-3 Nature et objet : Honoraires de consulting auprès de la société HEALTH R&D LLC

Avec : La société HEALTH R&D LLC

Personne concernée : Monsieur Olivier Sabri MARKABI – Dirigeant de la société HEALTH R&D LLC et Vice-Président du Conseil de Surveillance

Modalités : La société MEDINCELL confie à la société HEALTH R&D, une prestation de conseil et de support aux termes de certains contrats de consulting. Les honoraires facturés au titre de l'exercice clos au 31 mars 2022 s'élèvent à 5 250 euros. La société HEALTH R&D a mis fin à sa collaboration avec MEDINCELL en juin 2021.

2-2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

2-2-1 Nature et objet : Conseil en recrutement auprès de la société L3S

Avec : La société L3S

Personne concernée : Madame Virginie LLEU – Dirigeant de la société L3S et membre du Conseil de Surveillance

Modalités : Une convention entre MEDINCELL et la société L3S a été conclue pour le recrutement de trois personnes par année calendaire. Il n'y a eu aucune facturation sur cet exercice.

Le Conseil de Surveillance a pris acte, dans sa séance du 22 septembre 2021 de la résiliation de cette convention.

Fait à PARIS et MONTPELLIER, le 27 juillet 2022

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

 Fabien Brovedani

Didier Cavanie

F. BROVEDANI
Associé

D. CAVANIE
Associé